Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-257401943-20261029-2026_D_215-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année
Feuillet n°
2026/.....

DÉCISION N° 2026-D-215
Objet : Attribution et signature du LOT n°2 « Les Sablons » du marché de travaux 2026-TVX-06 « Restauration éco-morphologique de l'Arve au Pelloux et aux Sablons »

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-04-019 du comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;
Vu l'arrêté n° DDT-2021-1359 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la restauration écologique et hydromorphologique de l'EBPB ;
Vu l'arrêté n° DDT-2025-0442 autorisant les travaux de restauration hydromorphologique de l'Arve, sur le secteur des Sablons, au sein du périmètre de la zone de protection de biotopes de la moyenne vallée de l'Arve ;
Vu le programme du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027, signé le 2 octobre 2025 et notamment la fiche action A-8 ;
Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action MAH-4A « Arasement de la rive droite du secteur des Sablons sur la commune d'Arenthon » ;

Considérant le projet de restauration hydromorphologie de l'Arve sur le secteur des Sablons ;

Considérant que le lot 2 correspond à un lot géographique et plus précisément au secteur des Sablons situé sur les communes d'Arenthon, de Bonneville et de Contamine sur Arve ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 17/07/2026 au 15/09/2026 ;

Considérant les offres remises par 6 entreprises pour le lot 2 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le SM3A et l'avis de la commission MAPA du SM3A qui s'est réunie le 19 octobre 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°2 « Les Sablons » du marché 2026-TVX-06 « Restauration éco-morphologique de l'Arve au Pelloux et aux Sablons » », marché ordinaire à procédure adaptée, à l'entreprise EIFFAGE-FOREZIENNE - 210, rue Aristide Bergès – 73490 LA RAVOIRE, pour un montant de 139 540,00 € HT soit 167 448,00 € TTC ;

ARTICLE 2 : De signer le marché et tous les actes nécessaires à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de EIFFAGE-FOREZIENNE ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 29 octobre 2026

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

